

ARRÊTÉ N° 25-282

PROCLAMATION DES RÉSULTATS POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES COLLÈGES C, D ET F APPELÉS À SIÉGER AU CONSEIL DE L'INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES AU SEIN DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

- Vu *le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 à L712-6, L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40,*
- Vu *le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu *le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat,*
- Vu *l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu *la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission Nationale Informatique et Libertés portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet,*
- Vu *le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*
- Vu *l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 11 avril 2025,*
- Vu *les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Versailles en date du 27 septembre 2019,*
- Vu *l'arrêté n° 25-241 en date du 17 octobre 2025 relatif à l'organisation des élections partielles des représentants des collèges C, D et F appelés à siéger au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de l'académie de Versailles au sein de CY Cergy Paris Université,*
- Vu *l'arrêté n° 25-265 en date du 10 novembre 2025 portant recevabilité des candidatures pour l'élection des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de CY Cergy Paris Université,*
- Vu *l'avis du comité électoral consultatif du 16 octobre 2025,*
- Vu *les procès-verbaux de dépouillement du 26 novembre 2025,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ
ARRÊTE**

Article 1 – Objet

Suite aux scrutins ayant eu lieu du mardi 25 novembre 2025 au mercredi 26 novembre 2025, le Président de l'Université proclame les résultats des élections des représentants des collèges C, D et F au conseil de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation de CY Cergy Paris Université. Faute de candidatures reçues, l'élection du collège D n'a pas pu avoir lieu.

Article 2 – Résultats

Collège	Présentation du scrutin	Membres élus ¹	Statut de l'élu(e)
Collège C	Sièges à pourvoir : 1 Inscrits : 122 Votants : 20 Blancs ou nuls : 1 Valablement exprimés : 19	1. ORIA Nathalie	1. Titulaire
Collège F	Sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants Inscrits : 3 759 Votants : 59 Blancs ou nuls : 14 Valablement exprimés : 45	1. BLACKWELL Amélie 2. CHENET Hugo 3. COUDERCHON Éric 4. GUGLIELMETTI Loryane 5. Aline GOLLY 6. Nicolas DUVAL 7. Amélie CURALLUCCI de PERETTI 8. Louis CHAMBOREDON	1. Titulaire 2. Titulaire 3. Titulaire 4. Titulaire 5. Suppléant 6. Suppléant 7. Suppléant 8. Suppléant

Article 3 – Exécution et diffusion

Le Directeur Général des Services est chargé de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'Université.

Cergy, le 28 novembre 2025



Le président de CY Cergy Paris Université

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 28 novembre 2025

Publié le : 28 novembre 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

¹ Les élus sont présentés par ordre alphabétique.